

## Règlement Jeu « 2022, année BOUCHARD »

### Article 1

Dans le cadre des animations liées au projet « 2022, année BOUCHARD », la commune d'ORGELET organise un Jeu qui se déroulera du 1<sup>er</sup> mai au 26 juin 2022.

### Article 2

Ce Jeu est gratuit et ouvert à toute personne qui le souhaite, à l'exception des membres du comité de pilotage « 2022, année BOUCHARD » qui organisent le Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leurs conjoints/concubins et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne.

### Article 3

Pour participer au Jeu, il suffit de répondre aux 16 questions relatives au capitaine Pierre François Xavier BOUCHARD.

Chaque semaine, deux nouvelles questions seront proposées via la newsletter de la commune d'ORGELET. Les questions seront également disponibles sur le site internet de la Mairie.

Le bulletin-réponse sera mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de la commune d'ORGELET à compter du 20 juin 2022 : [www.orgelet.com](http://www.orgelet.com)

Il comporte deux parties qui devront être complétées :

- Une partie comportant les noms, prénoms, adresse, téléphone, adresse e-mail du participant, et autorisation parentale pour les mineurs,
- Une partie comportant les réponses du participant.

### Article 4

Les bulletins de participation, dûment complétés, devront parvenir **avant le 2 juillet 2022**, la date de la poste ou de l'e-mail faisant foi, à l'adresse suivante :

- Par voie postale :  
Mairie d'ORGELET  
2, rue du Château  
39270 ORGELET
- Par e-mail :  
[communication@orgelet.com](mailto:communication@orgelet.com)

Tout bulletin arrivé hors délai sera considéré comme nul.

### Article 5

Le jury composé des membres du comité de pilotage du projet « 2022, année BOUCHARD », se réunira dans la semaine du 4 au 10 juillet 2022 pour dépouiller les résultats.

### Article 6

6-1 Le gagnant sera celui qui aura répondu correctement à toutes les questions.

S'il y a plusieurs lauréats, ils seront départagés conformément aux dispositions de l'article 6-3.

6-2 Si aucun participant n'a répondu correctement à toutes les questions, sera désigné gagnant celui qui aura répondu correctement à un maximum de bonnes réponses.

S'il y a plusieurs lauréats, ils seront départagés conformément aux dispositions de l'article 6-3.

6-3 Les lauréats exæquos seront départagés par une question subsidiaire. Ainsi, sera désigné gagnant celui qui aura indiqué le nombre exact de participants au Jeu, ou à défaut, celui qui aura donné l'estimation la plus proche.

6-4 Chaque participant se verra remettre un lot souvenir.

#### Article 7

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

#### Article 8

Le gagnant se verra attribuer :

- Un livre de Ahmed YOUSSEF,
- Un bon d'achat de 50 € (à valoir chez les commerçants et artisans d'ORGELET)
- Un lot souvenir.

Tous les participants se verront attribuer un lot souvenir.

Aucun lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de quelconque des gagnants.

Le lot attribué ne pourra pas faire l'objet de la part de la commune d'ORGELET d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

#### Article 9

La commune d'ORGELET informera les gagnants de leur lot par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin de participation à l'issue du dépouillement.

#### Article 10

Le gagnant pourra retirer son lot en Mairie sur présentation d'une pièce d'identité et du courriel ou courrier qui lui aura été adressé.

Les participants pourront retirer leur lot souvenir en Mairie sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout lot non réclamé au 1<sup>er</sup> septembre 2022 sera perdu.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué à l'article 8 du présent règlement, à l'exclusion de tout autre chose.

#### Article 11

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Les autres membres du foyer se verront remettre une médaille souvenir.

## Article 12

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent la commune d'ORGELET du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de la commune d'ORGELET, organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à la commune d'ORGELET.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal d'ORGELET en date du 5 avril 2022.

Le présent règlement peut être consulté et imprimé en ligne sur le site internet de la commune d'ORGELET pendant toute la durée du Jeu : [www.orgelet.com](http://www.orgelet.com)